



# P L O N É V E Z P O R Z A Y

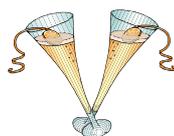
Créée en 1971

01/2019

4 janvier 2019

## FEUILLE D'INFORMATIONS

<b>Mairie</b> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00 ☎ : <b>02.98.92.50.23</b> www.plonevez-porzay.net ou courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr			
<b>Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay</b>	ZA Stang ar Garront, Rue Camille Danguillaume Châteaulin		<b>02.98.16.14.00</b>
<b>Enedis</b>	Dépannage - urgences 24h/24h		<b>09.72.67.50.29</b>
<b>Véolia</b>	Urgences 24h/24h		<b>09.69.32.35.29</b>
<b>Relais Poste au « Bar tabac le Porzay »</b>	Du lundi au samedi de : 8h00-12h00 et 14h00-15h30 fermé le jeudi		<b>02.98.92.56.64</b>
<b>Bibliothèque municipale</b>	Mercredi, samedi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h30-18h30 Dimanche de 11h00 à 12h00		<b>02.98.92.57.55</b>
<b>Vétérinaires</b>	28 bis rue de la Presqu'île		<b>02.98.92.50.24</b>
<b>Médecins</b>	6, place de Cornouaille	<b>Bauta Vincent Cogneau Clément</b>	<b>02.29.20.21.00</b>
<b>Pharmacie</b>	1, allée du stade	<b>Bourdais Françoise</b>	<b>02.98.92.50.34</b>
<b>Infirmières</b>	11, rue de la Presqu'île	<b>Fray Pascale Brusq-Hirrien Anne –Laure</b>	<b>02.98.92.52.06</b>
	4, rue de Cornouaille	<b>Gérardi Régine Robyn Dominique Duchillier Laurence</b>	<b>02.98.92.55.34</b>
<b>Kinésithérapeutes</b>	16, place de l'église	<b>Peuziat Eric</b>	<b>02.98.92.53.13</b>
	24, rue de la Presqu'île	<b>Scordia Julie</b>	<b>09.51.43.80.30</b>
<b>Ostéopathe</b>	sur rendez-vous	<b>Fauchart Florian</b>	<b>06.30.90.87.89</b>
<b>Pédicure/Podologue</b>	Du lundi au samedi	<b>Cavarec David</b>	<b>02.98.92.59.19</b>
<b>Taxi du Porzay - David Daden</b>	Transport de malades assis 7 j / 7	<b>Plonevez-Porzay</b>	<b>02.98.92.55.06 06.63.44.29.70</b>
<b>Ambulances Alain Jolec</b>		<b>Plomodiern</b>	<b>02.98.81.27.28</b>
<b>Déchetterie</b>	Lundi-jeudi-vendredi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00		<b>02.98.92.57.58</b>
<b>Déchets de jardin</b>		Résidence Kreisker	



Paul DIVANAC'H, Maire & le Conseil municipal invitent toute la population le dimanche 6 janvier 2019 à 11h00 à la salle municipale

C'est l'occasion pour tous les habitants de la commune d'échanger avec les élus et de partager le verre de l'amitié.

## INFORMATIONS COMMUNALES

### CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 17 décembre 2018

#### 1a. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) avec instauration de groupes de fonctions

Le maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du code général des collectivités territoriales, chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le

principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du R.I.F.S.E.E.P., tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

**Les moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- 3) sanctionner le petit absentéisme

Le régime indemnitaire des agents prévoit : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise et un complément lié à l'engagement professionnel.

### **TITRE I – Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise**

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle : le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ; la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ; la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ; l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ; les conditions d'acquisition de l'expérience.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « régime indemnitaire de Plonévez-Porzay », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée par le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, A.T.S.E.M., éducateurs des A.P.S., animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise. Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions. L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

### **TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (le complément indemnitaire)**

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle (la manière de servir, l'investissement, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, le sens du service public), des événements particuliers, et l'atteinte des objectifs.

### **TITRE III – Plafond réglementaire**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

### **TITRE IV – Absentéisme**

En cas d'absence pour congé maternité, accident du travail, congé de longue durée, congé de longue maladie et éventuellement congé de maladie ordinaire, les primes seront maintenues.

### **TITRE V – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

Une IHTS est instauré au profit des cadres d'emplois de rédacteur, adjoint administratif, éducateur des activités physiques et sportives, agent de maîtrise, adjoint technique, animateur, adjoint d'animation et agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Elle sera versée, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale et faisant l'objet d'un décompte déclaratif. Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les modalités ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **1b. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère**

La collectivité de Plonévez-Porzay souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité. Le centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

✓ décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit d'un montant de 30 € brut.

✓ précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

## 2a. Amortissement des subventions d'équipements

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...). Accord à l'unanimité.

## 2b. Décisions modificatives

Alain Pennober présente à l'assemblée les décisions modificatives ci-dessous. Ces dernières concernant des réajustements du budget général, notamment en raison de la mise en place d'amortissements de subventions d'équipements ainsi que des mouvements de crédits, la prévision de dépenses de fonctionnement pour le budget annexe pour la construction de la maison de santé et pour le budget eau.

a - Budget pour la future maison de santé – section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
6162	Assurance construction	+ 7 194,00	
627	Frais bancaires	+ 685,00	
74748	Autres communes		+ 7 879,00
	Total général	7 879,00	7 879,00

b – Budget général – section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
6811	Dotations aux amortissements	+ 7 575,37	
61524	Bois et forêts	- 7 575,37	
64168	Autres emplois d'insertion	- 1 074,50	
7489	Reversement autres	+ 1 074,50	
	Total général	0,00	0,00

c - Budget communal – section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
28041481	Amortissements bien mobiliers		+ 4 802,00
2804172	Amortissements bâtiments et installations		+ 2 773,37
1641	Emprunts		- 7 575,37
	Total général	0,00	0,00

d - Budget eau – Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
61523	Réseaux	- 6 000,00	
61524	Maintenance	- 4 000,00	
627	Frais bancaire	- 500,00	
658	Charges diverses de gestion courante	+ 30 897,75	
70128	Autres taxes et redevances		+ 8 397,75
7711	Dédits et pénalités		+ 12 000,00
	Total général	20 397,75	20 397,75

Accord à l'unanimité.

## 2c. Modification des tarifs de droit de place à l'occasion du marché saisonnier

Véronique Lebon propose au conseil municipal les tarifs de droit de place durant le marché saisonnier suivant :

- 1€ du mètre linéaire pour les professionnels ayant signé une convention d'occupation du domaine public ;

- 1,50 € du mètre linéaire pour les professionnels n'ayant pas signé ladite convention.

En cas de branchement électrique, 1€ supplémentaire du mètre linéaire sera ajouté aux tarifs proposés.

Accord à l'unanimité.

## 3. adhésion à la convention VIGIFONCIER

L'Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (E.P.A.B.) et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ont signé une convention le 3 octobre 2018 visant à préciser les conditions de veille et d'information opérationnelles du marché foncier local, à travers l'utilisation de l'outil Vigifoncier, et définit les modalités de constitution d'une réserve foncière. Concernant l'utilisation de

l'outil Vigifoncier, il est précisé dans la convention que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et des communes du territoire peuvent également avoir accès à cet outil, sans surcroît financier, pour les communes se trouvant dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez. Pour cela, les collectivités concernées doivent conventionner à son tour avec la S.A.F.E.R. Bretagne. Accord à l'unanimité pour entamer les démarches avec la S.A.F.E.R.

#### 4. Affaires diverses

✓ Dans le cadre du projet visant à restaurer la morphologie du lit du Lopic et de réhabiliter des fonctions hydrauliques de zones humides, le maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de l'E.P.A.B d'aménagement de l'étang communal au lieu-dit « Tro ar Hoat-Keroutous ».

✓ Michel Pouliquen présente au conseil municipal le rapport d'activité 2017 du S.D.E.F. et l'état d'avancement des travaux de rénovation de la salle omnisports. Des avenants ont été signés pour les lots suivants : 1°) démolition, désamiantage, en raison de la découverte de réseau en amiante non détecté dans l'étude d'avant travaux (montant : 15 575,00 € H.T.), 2°) Gros œuvre, en raison de la démolition supplémentaire liée à la découverte d'amiante et du mauvais état de certains murs des vestiaires (montant : 7 472,96 € H.T.) et 4°) Charpente, en raison de la découverte de pannes en mauvais état «(montant : 3 140,82 € H.T.).

✓ Le maire, présente un état d'avancement des travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Des travaux supplémentaires du lot électricité nécessitent la signature d'un avenant au marché d'un montant de 2 396,39 € H.T.

---

#### CADEAUX DU CCAS

Toutes les personnes, de plus de 70 ans, qui n'ont pas pu prendre part au repas du samedi 13 octobre sont invités à retirer leur cadeau de fin d'année dès aujourd'hui.

#### CALENDRIER DES ANIMATIONS 2019

Les responsables des associations sont cordialement invités à la réunion de préparation du calendrier des animations 2019 qui aura lieu le mardi 8 janvier à 20h30 à la salle des associations.

#### ESPACE PARENTS-ENFANTS

L'espace parents-enfants « Les Minig », mis en place par la commune à partir de janvier 2019, s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, accompagnés d'un parent référent (parents, grands-parents, assistantes maternelles).

La première séance se déroulera le lundi 7 janvier à la maison de l'enfance. Temps d'accueil à partir de 9h30, temps d'activité de 10h à 11h puis temps d'échange jusqu'à 11h30. Gratuit. Heure d'arrivée libre.

Les prochains rendez-vous : 7 et 21 janvier, 4 février ⇒ pour les familles ; 14 et 28 janvier ⇒ pour les assistantes maternelles. Renseignements au 02.98.92.54.56 ou enfancejeunesse.plonevezporzay@oran,ge.fr

#### TRAVAUX - PONT DE BECHEREL

Durant les travaux du pont de Becherel, le bas de la rue Saint Michel est interdit à la circulation.

### INFORMATIONS ANIMATIONS

#### DIMANCHE 6 JANVIER – RACING CAST PORZAY

Seniors A : match à Cast contre Ergué Armel à 15h. Seniors B : match à Plogoff contre Pen Ar Bed C à 13h00.

#### LUNDI 7 JANVIER – RANDONNEURS DU PORZAY

Lundi 7 janvier : formation premiers secours pour 11 randonneurs à la salle des associations.

Mardi 8 janvier : Ploéven. Mercredi 9 janvier : Plonévez-Porzay. Vendredi 11 janvier : Kerlaz.

Vendredi 18 janvier : repas au Juvenat à Châteaulin à midi – 32€ - Il n'est pas trop tard pour s'inscrire.

Tous les mardis, marche douce, 3-4 kms. Départ à 14h, place de l'église ☎ M. Saddoun au 02.98.92.55.85, Sorties 2019

Jeudi 9 mai 2019 : 12ème édition des « Florales de Nantes ». Prix : 43€ pour les adhérents, 48€ pour les non-adhérents comprenant le transport en car et le billet d'entrée.

Samedi 18 & dimanche 19 mai 2019 : week-end à « l'île de Batz ». Prix : 98€ comprenant le transport en car, la vedette, le repas du samedi soir, l'hébergement et le petit déjeuner du dimanche. Acompte : 40€ à l'inscription.

Vendredi 7 juin 2019 : journée à la « Pointe Saint Mathieu » en car. Randonnée de 9 km au Fort de Bertheaume ou circuit de 5 km pour le second groupe. Prévoir le pique-nique. Prix : 15€ comprenant le transport en car.

*Facultatif : visite du Phare Saint Mathieu (163 marches) 3€50.*

Du mercredi 19 au jeudi 27 juin 2019 : séjour dans le Luberon pour 24 personnes.

<http://club.quomodo.com/randonneursduporzay> ou 06.47.98.83.53.

Contact : Jean-René Le Donge au 06.47.98.83.53 ou Christiane Moulin au 02.98.86.23.39.

#### MARDI 8 JANVIER – MARDI LOISIRS

Reprise des activités à 14h, à la salle des associations.

#### JEUDI 10 JANVIER – ATELIER BIEN ETRE

Etablissement du programme 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à 14h, à la salle municipale.

### INFORMATIONS PAROISSIALES

Dimanche 6 janvier : messe à 9h30 à Saint-Nic et à 11h00 à Plomodiern.

Imprimé par nos soins